

Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° 1,222 3912 du 231112022

Objet : Convention relative à la cession de droits d'auteur de Lucas Faugère sur la traduction d'un texte destiné au catalogue de l'exposition *Le baiser de l'araignée* de Florian Mermin à l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n° A2020-494 en date du 23 juillet 2020 portant délégation à Morgane Prigent, directrice de l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert ;

Vu le projet de convention relatif à l'intervention de Lucas Faugère

Considérant la nécessité de cette intervention pour l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert

DECIDE:

Article 1er: De signer la convention de cession de droit d'auteur avec Lucas Faugère sur la traduction d'un texte destiné au catalogue de l'exposition *Le baiser de l'araignée* de Florian Mermin. La dépense en résultant est établie pour un montant total de 250€ et sera imputée sur le budget en cours.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

Pour le président, par délégation,

Morgane Prigent

Directrice de l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert

Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

 informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24 M 2022 Affiché / Publié le : 24 M 2022